

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-4-01

Nature de l'acte : Finances - décisions budgétaires

OBJET: non-valeur

Créances admises en

Pour ampliation Pour le Maire et par délégation

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Présents: Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M.GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES. M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER. Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER. Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents:

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal. M. MILLET, Conseiller Municipal. Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale. M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par M. le Trésorier Principal d'Oyonnax le 3 juillet 2023 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, que la Commune a émis des titres de recettes qui ont été comptabilisés sur le compte administratif de l'exercice 2019 et 2020 mais non encaissés à ce jour par la Direction Générale des Finances publiques.

Le montant total de ces titres s'élève à la somme de 163.50 euros.

Madame le Maire indique, à l'assemblée, qu'il n'est pas possible de recouvrer ces sommes par la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il est nécessaire d'admettre ces produits en nonvaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur les titres de recettes émis en 2019 et 2020 pour un montant total de 163.50 euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : chapitre 65. Le mandat sera émis sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur.

FAIT A THOIRY, Le 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE, Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 28/09/2023

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20230926-DEL-2023-4-01-DE Date de télétransmission : 28/09/2023 Date de réception préfecture : 28/09/2023